

Nous sommes tous en liberté provisoire !

Abderrahim DERRAJI - 2019-01-20 22:13:59 - Vu sur pharmacie.ma

Le Syndicat des pharmaciens de Marrakech a adressé à ses membres un [courrier](#) les informant qu'une pharmacienne de la ville ocre a été convoquée par la Gendarmerie Royale suite «à la vente du LYRICA 150 MG à un patient sous ordonnance». Ce dernier «revend ce médicament en vrac au prix de 1.000 DH/plaquette». Selon ce même écrit, cette pharmacienne a dispensé le produit en question après l'avoir noté sur son ordonnancier. [LYRICA est un médicament à base de prégabaline, principe actif indiqué](#) dans la prise en charge des douleurs neuropathiques périphériques et centrales chez l'adulte, notamment les maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif. Il est aussi indiqué en cas de sciatique, lombalgie, dorsalgie, névralgie, névrite, fibromyalgie, affections des nerfs et des racines et plexus nerveux, polynévrites et autres affections du système nerveux périphérique, diabète avec ou sans complications, zona, etc. Il est également utilisé en association dans le traitement des crises épileptiques partielles, avec ou sans généralisation secondaire et dans le traitement du trouble anxieux généralisé (TAG) chez l'adulte. [Avec ces indications et la mise sur le marché marocain de 7 génériques \(33 présentations\)](#) du LYRICA, l'utilisation de la prégabaline est de plus en plus réponde, d'autant plus que les produits à base de dextropropoxyphène ont été retirés du marché et le tramadol n'est pas toujours bien toléré par les patients. > LYRICA appartient au tableau A (liste I) au même titre qu'une amoxicilline ou un contraceptif oral à une différence près, LYRICA commence à faire l'objet d'un usage récréatif qu'un grand nombre de pharmaciens ignore. En effet, ces derniers n'ont reçu, à ce jour, aucun courrier attirant leur attention sur ce nouvel usage déviant comme cela a été le cas pour certaines benzodiazépines très prisées par les trafiquants. Pour cette famille de médicaments, les pharmaciens ont reçu des correspondances et [ont même bénéficié de formations assurées par des inspecteurs en pharmacie](#) pour leur permettre de déjouer les pièges qui peuvent surgir lors de la dispensation de tels médicaments. Les pharmaciens ayant pris connaissance du courrier adressé par le Syndicat des pharmaciens de Marrakech ne peuvent admettre que l'une de leurs consœurs dispensant un produit du tableau «A», conformément à la législation en vigueur, puisse faire l'objet de poursuites ! Ils risquent même de s'abstenir de détenir en stock LYRICA et ses génériques, voire tous les autres psychotropes. Ceci aura de lourdes conséquences sur la prise en charge des malades qui vont se trouver privés de médicaments essentiels dont ils ne peuvent se passer. On ose espérer que l'administration interviendra rapidement pour que la loi soit mieux comprise et appliquée, en attendant d'adresser aux pharmaciens la liste des médicaments détournés de leurs utilisations, d'accélérer la refonte de la législation relative aux substances vénéneuses et de mettre en place le plus rapidement possible l'ordonnance infalsifiable qui constitue un vrai rempart contre ces trafics.